Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 11 Mars 2021

Point 1 :

Objet : Budget Communal : Adoption du Compte Administratif et des documents s'y rapportant - Exercice 2020.

A l'approche des échéances budgétaires, l'assemblée délibérante se trouve amenée à adopter le Compte Administratif du Budget Commune de l'exercice 2020. Il est nécessaire de considérer, sur ce point, les budgets et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, ainsi que de constater les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion, relatives aux reports, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, ainsi que de reconnaître la sincérité des restes à réaliser. S'agissant des Comptes Administratifs, Madame le Maire ne peut présider la séance, ni participer au vote. Aussi convient-il, pour assurer le vote de ce budget, de désigner un suppléant.

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 2 :

Objet : Budget Camping Municipal : Adoption du Compte Administratif et des documents s'y rapportant - Exercice 2020.

A l'approche des échéances budgétaires, l'assemblée délibérante se trouve amenée à adopter le Compte Administratif du Budget Camping Municipal de l'exercice 2020.
Il est nécessaire de considérer, sur ce point, les budgets et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, ainsi que de constater les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion, relatives aux reports, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, ainsi que de reconnaître la sincérité des restes à réaliser. S'agissant des Comptes Administratifs, Madame le Maire ne peut présider la séance, ni participer au vote.
Aussi convient-il, pour assurer le vote de ce budget, de désigner un suppléant.

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 3 :

Objet : Budget Eau Brute : Adoption du Compte Administratif et des documents s'y rapportant - Exercice 2020.

A l'approche des échéances budgétaires, l'assemblée délibérante se trouve amenée à adopter le Compte Administratif du Budget Eau Brute de l'exercice 2020.
Il est nécessaire de considérer, sur ce point, les budgets et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, ainsi que de constater les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion, relatives aux reports, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, ainsi que de reconnaître la sincérité des restes à réaliser. S'agissant des Comptes Administratifs, Madame le Maire ne peut présider la séance, ni participer au vote.
Aussi convient-il, pour assurer le vote de ce budget, de désigner un suppléant.

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 4 :

Objet : Budget Communal : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2020.

A l'approche des échéances budgétaires, l'assemblée délibérante se trouve amenée à adopter le Compte de Gestion du Budget Commune de l'exercice 2020.
Il appartient notamment au conseil municipal de considérer le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives en rapport, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats émis, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 5 :

Objet : Budget Camping Municipal : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2020.

A l'approche des échéances budgétaires, l'assemblée délibérante se trouve amenée à adopter le Compte de Gestion du Budget Camping Municipal de l'exercice 2020.

Il appartient notamment au conseil municipal de considérer le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives en rapport, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats émis, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 6 :

Objet : Budget Eau Brute : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2020.

A l'approche des échéances budgétaires, l'assemblée délibérante se trouve amenée à adopter le Compte de Gestion du Budget Eau Brute de l'exercice 2020.
Il appartient notamment au conseil municipal de considérer le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives en rapport, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats émis, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer .

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 7 :

Objet : Budget Communal - Exercice 2021 - Affectation des résultats de l'exercice 2020.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, il revient à l'assemblée délibérante :
* De statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
* De constater l'excédent de fonctionnement de 296 762.29 € et un excédent d'investissement de 404 262.79€
* D'affecter le résultat comme suit :
Solde disponible affecté comme suit avec l'excédent reporté, 1 632 724.03€ pour le fonctionnement (R002) et 927 939.51€ à l'investissement (R001).

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 8 :

Objet : Budget Communal - Exercice 2021 : Durée d'amortissement des immobilisations.

La loi du 22 juin 1994 a posé le principe de l'amortissement obligatoire dans la comptabilité communale.
Il s'avère :
* Que l'amortissement obligatoire ne concerne que les communes de plus de 3500 habitants. Pour les autres collectivités, il demeure facultatif.
* Que les biens amortissables acquis au cours de l'année 2020 feront l'objet d'un amortissement budgétaire en 2021, que les durées d'amortissement de chaque catégorie de biens sont généralement indiquées par le Trésorier Général.
* Que la dépense de fonctionnement (dotation) et la recette d'investissement (amortissement) donnent lieu, dans la limite des crédits budgétaires, à l'émission simultanée d'un mandat et d'un titre de recette.
* Que les immobilisations corporelles réalisées durant l'exercice 2021 qui doivent être amorties, ainsi que leurs durées suggérées par la trésorerie générale .
Il est précisé que pour les biens acquis en 2021 et dont la valeur est inférieure à 500€, la durée d'amortissement sera ramenée à 1 an.

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 9 :

Objet : Budget Communal - Exercice 2021 : Vote des Taux des impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 2021.

Pour l'exercice 2020, les taux d'impositions étaient de :
* 16,99 % pour la taxe d'habitation.
* 21,42 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.
* 40,57 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
Pour l'exercice 2021, les taux d'impositions proposés :
Conséquence de la Suppression de la Taxe D'Habitation :
-La Taxe Foncière sur les propriétés bâties des Départements a été transférée aux communes.
-Le Taux du département est de 20.10% et celui de la commune de 22.25% soit en cumulant les deux 42.35% correspondant au nouveau taux pour la commune.
-Le transfert de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties des Départements ne compensera pas le produit de la Taxe d'Habitation perdu. Pour gérer ce déséquilibre un coefficient correcteur va être appliqué pour compenser les pertes.
Le Budget communal 2021 propose la réalisation de gros investissements afin d'améliorer la sécurité des administrés (programme avenue Angel Guiméra) et l'accueil d'un plus grand nombre d'élèves à la cantine avec le programme création d'un restaurant scolaire

Point adopté par l'assemblée délibérante.
Pour 24 - Abstention 1 (CU)

Point 10 :

Objet : Budget Communal - Exercice 2021 : Constitution d'une provision pour risques et charges pour litiges et contentieux.

En application du code général des collectivités territoriales, il convient de constituer une provision. Celle-ci est destinée à couvrir la charge probable

résultant de litiges dès qu'il apparaît un risque de nature à conduire la Commune à verser une somme d'argent.
Cette provision est constituée à partir des contentieux suivants :
* Commune de Villeneuve de la Raho c/ Arrêté Préfectoral de Carence
* M. MISSOURI c/ Commune de Villeneuve de la Raho
* M. et Mme FABREGON c/ Commune de Villeneuve de la Raho
Au vu des éléments qui précèdent concernant les contentieux en cours, il convient donc de constituer une provision pour contentieux d'un montant total de 5 500 €.
Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal 2021 à l'article budgétaire 6815 en section de fonctionnement.

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 11 :
Objet : Budget Communal - Exercice 2021 : Adoption du Budget et des documents s'y rapportant.

Le budget primitif pour 2021, proposé au vote du conseil municipal, représente un total de :
* Dépenses de fonctionnement : 5 575 576.03 €
* Dépenses d'investissement : 3 534 295.46 €

Le montant des opérations réelles est de :
* En dépenses de fonctionnement : 4 342 377.63 €
* En dépenses d'investissement : 3 435 695.46 €

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 12 :
Objet : Budget Camping Municipal - Exercice 2021 : Affectation des résultats de l'exercice 2020.
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, il revient à l'assemblée délibérante :
* De statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;
* De constater, sur l'exercice 2020, le déficit de fonctionnement de -95 280.60€ et un déficit d'investissement de -15 214.15€.

Le Résultat cumulé sera affecté comme suit :
* Le Résultat excédentaire de fonctionnement de 16 535.59 € est affecté, en recettes de fonctionnement, au compte R002.
* L'excédent d'investissement de 73 739.76€, est affecté, en recettes d'investissement au compte R001.

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 13 :
Objet : Budget Camping Municipal - Exercice 2021 : Durée d'amortissement des immobilisations.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le camping municipal « Les Rives du Lac » en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial est tenu à l'amortissement obligatoire des immobilisations.
Il est précisé que pour les biens acquis en 2021 et dont la valeur est inférieure à 500€, la durée d'amortissement sera ramenée à 1 an.

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 14 :
Objet : Budget Camping Municipal - Exercice 2021 : Adoption du Budget et des documents s'y rapportant.
Le budget primitif pour 2021, proposé au vote du conseil municipal, représente un total de :
* Dépenses de fonctionnement : 258 147.59 €
* Dépenses d'investissement : 184 930.01 €

Le montant des opérations réelles est de :
* 198 147.59 € En dépenses de fonctionnement
* 76 275.92 € En dépenses d'investissement

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 15 :
Objet : Budget Eau Brute - Exercice 2021 : Affectation des résultats de l'exercice 2020.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, il revient à l'assemblée délibérante :
* De statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;
* De constater l'excédent de fonctionnement de 3 609.95€ et un excédent d'investissement de 13 727.22 €.
Résultat affecté comme suit :
* Le Résultat excédentaire de fonctionnement de 3 609.95 € est affecté, en recettes de fonctionnement, au compte R002.
* L'excédent d'investissement de 13 727.22 €, est affecté, en recettes d'investissement au compte R001.

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 16 :
Objet : Budget Eau Brute-Exercice 2021 : Durée d'amortissement des immobilisations.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services de l'eau. Il convient par conséquent d'en fixer la durée par catégorie de bien.
Il est précisé que pour les biens acquis en 2021 et dont

la valeur est inférieure à 500€, la durée d'amortissement sera ramenée à 1 an.

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 17 :
Objet : Budget Eau Brute-Exercice 2021 : Adoption du Budget et des documents s'y rapportant.

Le budget primitif pour 2021, proposé au vote du conseil municipal, représente un total de :
* Dépenses de fonctionnement : 38 230 €
* Dépenses d'investissement : 19 612.22 €

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 18 :
Objet : Budget Communal - Exercice 2021 : Prestation d'aide sociale en faveur du personnel communal.

Il serait opportun d'engager au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » crédité d'un montant global de 96 710 €, un montant de 11 500 € constituant une prestation d'action sociale, sous forme de bon d'achat, en faveur du personnel communal, et ce conformément aux dispositions de la Loi du 19 février 2007.
Le personnel communal ne disposant plus de comité des œuvres sociales, cette démarche constitue une action légale, ayant pour but d'apporter une aide ponctuelle à tous les agents titulaires et non titulaires et à leurs familles, dont leurs enfants, jusqu'à l'âge de 12 ans inclus.
Par souci d'équité, tous les agents bénéficieront du même montant.
Ce montant est fixé selon le principe du prorata temporis, avec présence au 31 décembre de l'année en cours, sauf cas de maladie des agents.
Par ailleurs, dans le cadre du budget primitif 2021, une enveloppe, dont le montant s'élève à 42 000€ a été répartie dans les comptes affectés à la masse salariale. Cette prestation sociale pourrait être attribuée sous la forme d'une indemnité sur les payes du mois de juin 2021 et du mois de novembre 2021, dans les mêmes conditions que celles en rapport avec l'octroi des bons d'achats.

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 19 :
Objet : Approbation du rapport sur les différents marchés conclus en 2020.

Comme à chaque fin d'exercice, il convient d'approuver le rapport des différents marchés ci-dessous :
* Marchés publics de travaux :
Objet : Marché public à bons de commande pour travaux de peinture 2020-BDC-01
Date du Marché : 13.08.2020
Attributaire : Société Breijo Peinture
Code Postal : 66180
Montant Marché TTC : Montants divers selon les besoins annuels
Marchés publics de service :
Objet :Marché public à bons de commande pour l'entretien de l'éclairage public 2020-BDC-02
Date du Marché : 19.10.2020
Attributaire : Société CITELUM
Code Postal : 66350
Montant Marché TTC : Montants divers selon les besoins annuels

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 20 :
Objet : Projet de Convention Financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la Commune de Villeneuve de la Raho au titre de l'année 2020 (1ère part).

Le présent projet de convention joint en annexe a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement par Perpignan Méditerranée Métropole d'un Fonds de Concours au titre de l'année 2020, 1ère part.
En effet, Perpignan Méditerranée va attribuer à notre commune un fonds de concours 2020 de 32 417,50€, conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le chapitre VI.
Les opérations subventionnables concerneront :
« Extension Mairie / Agrandissement de la Salle des Mariages. »

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 21 :
Objet : Projet de Convention Financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la Commune de Villeneuve de la Raho au titre de l'année 2020 (2ème part).

Le présent projet de convention joint en annexe a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement par Perpignan Méditerranée Métropole d'un Fonds de Concours au titre de l'année 2020, 2ème part.
En effet, Perpignan Méditerranée va attribuer à notre commune un fonds de concours 2019 de 32 417,50€, conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le chapitre VI.
Les opérations subventionnables concerneront :
« Travaux divers sur équipements communaux et acquisition d'une auto laveuse ».

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 22 :

Objet : Perpignan Méditerranée Métropole : Adoption du Pacte de Gouvernance 2020-2026.

Les Maires de PMM conviennent d'un mode de fonctionnement contractualisé pendant la durée du mandat 2020-2026 : le Pacte de Gouvernance.

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 23 :

Objet : Perpignan Méditerranée Métropole : Régie des Eaux : Dispositif Social en faveur de l'Eau.

Perpignan Méditerranée Métropole souhaite promouvoir au travers des communes gérées en régie la notion de solidarité à l'égard des plus démunis, pour faciliter le paiement des factures d'eau et d'assainissement et, ainsi, améliorer le reste à vivre des ménages en difficultés.

Consécutivement à la loi « BROTTES », le nombre de dossier d'impayés n'a cessé d'augmenter les dispositifs coercitifs des poursuites ont atteint leurs limites et la mise en place d'un dispositif d'aide en faveur de l'eau est devenu indispensable.

L'aide sociale de l'eau se caractérise par deux types d'aide, l'une préventive et l'autre curative. Par approche curative, il est entendu toute aide destinée à résorber les impayés, et par approche préventive toute mesure permettant d'alléger la charge de la facture en amont et ainsi éviter les situations d'impayés.

Les acteurs de l'aide curative, gestionnaires de cette aide d'urgence, sont le Conseil Départemental avec le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), les communes avec les CCAS et la Caisse d'Allocations Familiales avec l'accord d'un crédit pour les impayés.

L'aide préventive prend plusieurs formes :

* Une tarification sociale de l'eau (chèque eau, rabais, tarif progressif…) en cours d'expérimentation par le législateur dans le cadre de la loi « Brottes »,
* Une aide pour le paiement de la facture d'eau en fonction de critères,
* Une maitrise de la consommation d'eau,
* Un lissage des factures par la mise en place d'une mensualisation.

Il est possible également de mettre en place une aide mixte à la fois préventive et curative (en alimentant le FSL).

PMM a choisi de mettre en place un dispositif d'aide préventive, laissant la forme curative aux organismes déjà compétents, avec le souhait de faire évoluer l'utilisation de ce fonds vers une approche plus performante et plus vertueuse de l'utilisation de l'eau.

Ce dispositif expérimental sera financé sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Cette aide prendra la forme d'un fonds de solidarité créé pour chaque commune, dont le montant alloué est déterminé par PMM.

L'utilisation du fonds sera corrélée à une démarche globale d'accompagnement pour inciter à la maitrise, voire à la réduction des consommations d'eau, et au lissage des factures par la mise en place d'une mensualisation.

La présente convention aura une durée de deux ans et prendra effet à partir de la signature de la convention avec la commune.

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 24 :

Objet : Modification du Tableau des Effectifs de la Commune.

Il convient de procéder à la régularisation du tableau des effectifs de la commune suite à des mouvements de personnel :

Les changements porteraient sur :

La création des grades ci-dessous sont accessibles uniquement par avancement de grade au titre de l'année 2021 au tableau des effectifs

1/ La création

*****De 1 poste « d'animateur principal de 2ème classe » à temps complet titulaire au service enfance et jeunesse

*****De 2 postes « d'Adjoints Techniques principal de 1ère classe » à temps complet titulaire au service entretien et scolaire

*De 1 poste « d'Adjoint Technique principal de 1ère classe » à temps complet titulaire au service voirie

*De 1 poste « d'Adjoint Technique principal de 1ère classe » à temps non complet titulaire au service entretien et scolaire

*De 1 poste « d'Adjoint Technique principal de 2ème classe » à temps complet titulaire au service technique bâtiment.

2/ La Suppression

***** De 1 poste « d'animateur » titulaire à temps complet au service enfance et jeunesse – suite à avancement de grade au titre de l'année 2021

* De 2 postes « d'Adjoint Technique principal de 2ème classe » titulaire à temps complet au service entretien et scolaire suite à avancement de grade au titre de l'année 2021

* De 1 poste « d'Adjoint Technique principal de 2ème classe » titulaire à temps complet au service voirie - suite à avancement de grade au titre de l'année 2021

* De 1 poste « d'Adjoint Technique principal de 2ème classe » titulaire à temps non complet au service entretien et scolaire - suite à avancement de grade au titre de l'année 2021

* De 1 poste « d'Adjoint Technique» titulaire à temps complet au service technique bâtiment - suite à avancement de grade au titre de l'année 2021.

Point adopté à l'unanimité des membres présents.